

Règlement du concours Facebook

Une bière pour la Saint-Patrick !

Article 1 : Organisation du jeu

L'association Office de tourisme du Pays de Valois dont le siège se trouve 82 rue Nationale - 60800 Crépy-en-Valois, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat en partenariat avec la Brasserie Félicité située 18 place du Fort - 60950 Montagny-Sainte-Félicité.

Article 2 : Objet du jeu

Le jeu se déroule sur la page Facebook "Office de tourisme du Pays de Valois". Il s'agit de liker les pages "Office de tourisme du Pays de Valois" et "Brasserie Félicité" puis de taguer au moins une personne en commentaire. La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Date et durée

Le jeu se déroule du 10/03/2017 -12h00 au 16/03/2017 - 23h59.

Article 4 : Conditions de participation et validité de la participation

Le jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine et abonnés à la page "Office de tourisme du Pays de Valois". La participation est limitée à 1 fois par compte Facebook. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du jeu tout participant qui ne respecterait pas le règlement.

Article 5 : Désignation du gagnant

Désignation unique le vendredi 17 mars 2017. Toute participation ne respectant pas le règlement sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre gagnant. Sera désignée gagnante la personne qui aura respecté les 3 conditions.

Article 6 : Désignation du lot

La dotation est une bouteille de bière de saison Brasserie Félicité.

Article 7 : Information du gagnant

Le gagnant sera informé par identification sur la page Facebook du jeu.

Article 8 : Retrait du lot

Le gagnant est invité à venir retirer le lot à l'Office de tourisme du Pays de Valois, 82 rue Nationale - 60800 Crépy-en-Valois. A l'issue d'un délai de 14 jours, sans manifestation de la part du gagnant, le lot sera perdu et pourra être attribué à un autre participant dans les mêmes conditions prévues à l'article 5. Expédition possible, frais de port à la charge du gagnant.

Article 9 : Données nominatives

Les données recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités du jeu. Conformément à la "loi informatique et libertés" du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur.

Article 10 : Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu est de trier les commentaires participants sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte quinze jours après la clôture du jeu.

Ce concours n'est pas associé à, géré ou sponsorisé par Facebook.